

## **Comité syndical du 16 décembre 2022**

### **Liste des délibérations et motions**

Le 16 décembre 2022 à 11h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, dans la salle Gérard VANDENBROUCKE du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE, Président du syndicat.

#### **- Délibération n° 2022\_CS04\_01**

##### **Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du BP 2023**

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable du SIEPAL dès le 1er janvier 2023, il est demandé au Comité Syndical, d'autoriser le Président à mandater et engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui précéderont le vote du Budget Primitif 2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **- Délibération n° 2022\_CS04\_02**

##### **Durées des amortissements des immobilisations – Nomenclature M57**

Par délibération du 14 septembre 2022, il est prévu que le SIEPAL passe au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette évolution entraîne des changements quant à la gestion du mode d'amortissement. **Adoptée à l'unanimité.**

#### **- Délibération n° 2022\_CS04\_03**

##### **Création d'un emploi permanent de catégorie B**

L'équipe du SIEPAL est composée de trois techniciens et d'une directrice. Un agent recruté en qualité de cartographe/géomaticienne va prochainement quitter le syndicat. Le poste occupé a été créé par délibération du Comité Syndical du 14 janvier 2013. Considérant que cet acte visait nominativement l'agent, il convient de délibérer de nouveau afin d'assurer les possibilités de son remplacement dans les meilleurs délais et dans le respect de la légalité. **Adoptée à l'unanimité.**

#### **- Délibération n° 2022\_CS04\_04**

##### **Avis sur le projet arrêté du PLU de Chaptelat**

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Chaptelat a été engagée par la commune en 2013. Le projet a été arrêté par le Conseil Communautaire de Limoges Métropole en septembre 2022. Située en 1<sup>ère</sup> couronne, la commune de Chaptelat rassemble un peu plus de 2 100 habitants. Comme l'ensemble des documents d'urbanisme, le PLU de Chaptelat doit, à travers ses dispositions, viser à une réduction de la consommation de l'espace tout en permettant les conditions raisonnées d'accueil de population. Le SIEPAL a été saisi pour avis et s'est positionné quant à la compatibilité du PLU avec le SCoT 2030. **Adoptée à l'unanimité.**

#### **- Délibération n° 2022\_CS04\_M1**

##### **Motion relative à la comptabilité du PLUi du Val de Vienne avec le SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Vienne a été approuvé par délibération du conseil communautaire en septembre 2022. Aboutissement de la procédure de révision, le document a été transmis au SIEPAL pour que l'équipe technique analyse le plus finement possible la compatibilité du PLUi avec le SCoT 2030, en appliquant la grille construite

à cet effet. Bien que le SIEPAL n'ait pas à se substituer à une instance administrative, il est fondé à informer le plus largement des conclusions de cet examen, notamment au regard de ses missions de mise en œuvre du SCoT. A ce titre, le Comité Syndical a adopté une motion relative à la compatibilité du PLUi du Val de Vienne avec le SCoT 2030. **Adoptée à l'unanimité.**

- **Délibération n° 2022\_CS04\_M2**

**Information sur les évolutions du SRADDET et motion sur l'effort de sobriété foncière inscrit au SCoT 2030**

La loi Climat et Résilience datant du 22 août 2021 impose la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine entré en vigueur le 27 mars 2020. Conformément à l'article 194 de la loi, la modification porte notamment sur le volet foncier du SRADDET pour renforcer les mécanismes visant à la sobriété foncière. A ce titre, le SRADDET doit intégrer la trajectoire tendant à l'absence d'artificialisation nette à 2050. Il doit fixer un objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranches décennales. Les efforts de sobriété foncière les plus immédiats sont liés à l'objectif de réduction de 50 % de la consommation foncière à l'horizon 2031. Cet objectif est à décliner entre les différentes parties du territoire régional, en tenant compte d'un certain nombre de critères. Le Comité Syndical est informé des avancements de la modification du SRADDET, parallèlement une motion vise à réaffirmer les objectifs de réduction de la consommation de l'espace inscrits au SCoT 2030. **Adoptée à l'unanimité.**

- **Délibération n° 2022\_CS04\_M3**

**Information et motion relative à la contribution au SRADDET de la Conférence Régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine**

La loi Climat et Résilience a institué la Conférence Régionale des SCoT afin de participer et de contribuer à la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Cette Conférence réunit les établissements porteurs de SCoT mais également les représentants des intercommunalités non couverts par un SCoT. Conformément aux termes de la loi, une contribution écrite de la Conférence des SCoT Nouvelle Aquitaine a été transmise au Président de Région. La motion proposée au Comité Syndical vise à la fois à informer l'organe délibérant de son contenu et entériner la démarche. **Adoptée à l'unanimité.**

- **Délibération n° 2022\_CS04\_M4**

**Motion pour le renforcement de la ligne ferroviaire POLT**

Sur proposition du Président, et suite au vote à l'unanimité du caractère urgent par le Comité en début de séance, la motion pour le renforcement de la ligne ferroviaire Paris Orléans Limoges Toulouse (POLT) a été ajoutée à l'ordre du jour. Cette ligne Intercités se dégrade depuis des décennies, malgré la vaste mobilisation des élus locaux et des usagers du territoire. Une ligne réellement structurante vers Paris et Toulouse répondrait à de multiples enjeux pour nos territoires. L'orientation 32 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie prescriptive du SCoT, mentionne par ailleurs la nécessaire restructuration de la ligne POLT.

Le Comité Syndical affirme le caractère structurant de la ligne POLT pour le territoire du SCoT de l'agglomération de Limoges, et au-delà. Par conséquent son nécessaire renforcement doit permettre une réelle amélioration de la desserte, tant par des travaux importants de modernisation que par une augmentation des cadencements, ce renforcement ne devra pas se faire au détriment des dessertes ferroviaires locales.

Le Comité Syndical en appelle à la responsabilité de l'ensemble des parties prenantes, à savoir l'État et la SNCF. L'objectif étant de trouver une solution d'amélioration pérenne de cette ligne et un financement réellement mobilisé et dans les meilleurs délais, le tout dans un calendrier compatible avec l'urgence actuelle. **Adoptée à l'unanimité.**